

Cadre réservé à l'organisation	
Date de réception :
<input type="checkbox"/>	Dossier complet
<input type="checkbox"/>	Enregistrement
<input type="checkbox"/>	Facture et macaron envoyés

BRADERIE D'ETE DE CAEN 2019

Bon de Commande : Commerçant Caennais (sédentaire)

Déballage : Vendredi 5 + Samedi 6 + Dimanche 7 Juillet **de 9h à 19h30**

Date limite d'inscription : 25 Mai 2019

VOS COORDONNÉES

Enseigne :

SIRET

Nom de la Personne à contacter

Adresse du commerce :

Code Postal : Ville :

Adresse de facturation si différente :

Code Postal : Ville :

Tel (Portable) : Mail :

N° d'immatriculation du véhicule utilisé :

Produits Vendus :

Je m'engage à débiller (cochez vos dates) : **vendredi 5 et samedi 6 juillet** **dimanche 7 juillet**

(le tarif est le même pour les 2 ou 3 jours de braderie)

TARIFS 2019 : un forfait pour les 3 jours soit 1 jour offert

	Tarif ADHERENTS <small>(association Vitrines de Caen)</small>	Tarifs NON-ADHERENTS
Secteur Braderie : Rue St Pierre, Bras, Moulin, Strasbourg, Bld Maréchal Leclerc, Bellivet, Hamon, Neuve St Jean	120€ (25€ HT)	180€ TTC (150€ HT)
Grands Grands métrages (stands supérieurs à 5m)		420 € TTC (350€ HT)
Rues spécifiques : Déballage Rue Arcisse de Caumont, Ecuillère, Froide		30€ TTC (25€ HT)



VOTRE STAND

- Je souhaite débiller devant la totalité de ma vitrine
- Je souhaite débiller sur Mètre(s) linéaires (maximum : longueur de la vitrine)
- Ma boutique n'est pas située sur le secteur braderie. Je souhaite un stand de mètres linéaires.
Sur quelle rue souhaitez-vous débiller (sous réserve de faisabilité) ?

PAIEMENT A LA COMMANDE OBLIGATOIRE :

Envoyer le dossier et le paiement à : FACC Les Vitrines de Caen - 9 Rue Mélingue - 14000 CAEN

- Chèque (à l'ordre de la FACC)
- Espèces
- Carte Bancaire/virement le
- Je souhaite être prélevé

<p>Je demande à participer à la braderie d'été 2019. Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement</p> <p>Tampon - Date - Signature</p>

Règlement Braderie de Caen 2019

Commerçants de CAEN – Sédentaire

Article 1 : La FACC – Les VITRINES de CAEN, ci-après dénommée organisateur, est chargée de mettre en œuvre « Les trois jours de braderie de CAEN ». Ils sont fixés aux **vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet 2019**. La vente commencera à 9h et cessera à 19h30. Elle est réservée aux seuls professionnels.

Article 2 : Le déballage s'effectuera en général, sur les trottoirs de l'aire indiquée d'après l'autorisation municipale. Il devra impérativement permettre la libre circulation des piétons et l'accès des immeubles et des magasins. Dans toutes les rues, le déballage se fera de façon à laisser un passage de 4 mètres minimum pour l'accès des véhicules de sécurité. Un passage de 1,5 mètre devra être laissé entre les étales et les magasins conformément à l'arrêté 2016/812 de la Ville de Caen. Dans tous les cas, les entrées de rues, les bouches à incendie, les issues de secours des grands magasins et des cinémas devront en permanence rester accessibles. Ainsi, l'attribution d'une profondeur pour chaque emplacement sera calculée en fonction du respect de ces passages et en fonction des dimensions des rues concernées par le déballage.

Article 3 : Le déballage s'effectuera :

- BD MARECHAL LECLERC, en dehors des zones de travaux
- Rue HAMON : le long des vitrines côté pair, en dehors des zones de travaux
- Rue du MOULIN : le long des vitrines, en dehors des zones de travaux
- Rue BELLIVET : au centre, entre les bacs à fleurs
- Rue de STRASBOURG : rue fermée à la circulation. Déballage des deux côtés de la rue, le long des trottoirs.
- Rue SAINT-PIERRE : fermée à la circulation. Déballage des deux côtés de la rue, le long des trottoirs.
- Rue ARCISSE de CAUMONT, ECUYERE, aux FROMAGES fermées à la circulation : le long des magasins
- Rue de BRAS (partie piétonne) déballage le long des vitrines.
- Rue NEUVE SAINT JEAN, (partie piétonne) déballage le long des vitrines.
- Rue FROIDE : fermées à la circulation : le long des magasins
- Place BOUCHARD si besoin

Les places sont attribuées uniquement après paiement en totalité pour les deux/trois jours considérés sans aucune dérogation.

Article 4 : Les commerçants participants sont autorisés à s'installer à partir de 6 heures du matin. Les véhicules des commerçants ne devront plus stationner devant les points de vente, ni aux abords des étales après 9 heures. Un parking est proposé aux exposants en ville.

Article 5 : Les commerçants de Caen participant aux « deux jours de braderie » et au vide grenier du dimanche pourront déballer au droit de leur magasin sans pouvoir concéder leur emplacement. Ils devront sortir de la marchandise présentée à la vente pendant ces deux/trois jours. Si cet engagement n'est pas respecté, les organisateurs pourront revendre cet emplacement à un autre exposant non sédentaire et sans remboursement pour le sédentaire. Les commerçants excentrés désirant déballer dans les rues du centre-ville devront en faire la demande auprès des organisateurs. Les emplacements non occupés à 9 heures du matin, dans le périmètre délimité de la braderie seront remis à la disposition des organisateurs qui les attribueront à leur convenance.

Article 6 : Les commerçants sédentaires qui désireront participer à la braderie de Caen devront en faire la demande écrite auprès des organisateurs et renvoyer leur dossier complet avant le **25 Mai 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Ils ne pourront déballer leurs marchandises qu'à l'emplacement qui leur sera désigné par les organisateurs. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son attribution par les organisateurs dont le secrétariat sera ouvert le jeudi 4 juillet de 19h30 à 21h, et pendant les jours de braderie à partir de 6 heures, Place Bouchard.

Article 7 : Les commerçants souhaitant participer indiqueront d'une façon précise dans leur commande, la spécialité de leur commerce et la nature des marchandises vendues. Conformément à l'arrêté ministériel n° 24-692 du 17 octobre 1962, le double étiquetage est obligatoire. Toutes modifications de nature de produits vendus et de la hauteur du stand entraînent de plein droit et sans aucune indemnité, la possibilité pour l'organisateur d'exclure sur le champ le participant, y compris au moyen des services d'ordre et ceux sans remboursement.

Article 8 : Les commerçants souhaitant participer indiqueront d'une façon précise dans leur commande, le métrage désiré sans que celui-ci **ne puisse excéder la façade de leur magasin**. Le métrage tient compte de la surface occupée par le parasol. Cette surface est signalée au sol. Elle est désignée par un numéro qui sera attribué aux commerçants sédentaires ou non, ayant rempli son bon de commande, accepté ce règlement, et acquitté les droits de participation. Un document reprenant ce numéro sera remis aux participants. Il devra durant ces jours de braderie être apposé bien en vue sur la vitrine du magasin. La non exposition de celui-ci met le commerçant en défaut et autorise les services de police à verbaliser.

Article 9 : Les commerçants exposants recevront un ticket d'entrée pour accéder sur l'aire de la braderie. Il devra être présenté aux services d'ordre placés aux différentes entrées et conservé impérativement pendant tous les jours de braderie. Le ticket d'entrée devra comporter OBLIGATOIREMENT le n° d'immatriculation du véhicule autorisé à rentrer.

Les tickets d'entrée et numéro d'emplacement non expédiés seront à retirer au secrétariat, le jeudi 4 juillet de 19h30 à 21h et le vendredi 5 juillet à partir de 6 heures, place Bouchard.

Article 10 : Toute occupation d'emplacement ne pourra être effective qu'après règlement du droit de participation.

Article 11 : Durant les 3 jours de braderie, en accord avec la Municipalité, il ne sera pas perçu directement de droit de place par la Ville de Caen. Les commerçants payant annuellement à la Ville des droits de place pour leur occupation de l'espace, peuvent être indemnisés au M² pour un montant correspondant au 3/300^{ème} de ces droits. Pour les Bars, Cafés, Restaurants, et commerçants débarrant à l'année, les droits d'inscription font l'objet d'une tarification spécifique.

Article 12 : En aucun cas, les droits d'inscription et les mètres linéaires ne seront remboursés, notamment pour des raisons climatiques, de mouvements sociaux, de grèves, d'événements indépendants de la volonté des organisateurs, etc ...

Article 13 : Toute sonorisation individuelle est interdite. La présence de chiens réputés dangereux est rigoureusement interdite sur les stands ou à proximité.

Article 14 : En cas de détérioration du sol, les frais de remise en état seront supportés par le commerçant. Chaque commerçant fait son affaire personnelle des dommages qu'il peut causer aux tiers. L'activité exceptionnelle de vente à l'extérieur sortant du cadre de l'exercice professionnel doit être couverte par une assurance accident dite de « responsabilité Générale d'Entreprise ».

Article 15 : La vente sous forme de « vente à lots » (loterie, papillote ou autre) est interdite. Pendant cette période, il est interdit aux commerçants de recevoir des marchandises analogues à celles vendues en solde.

Article 16 : Une importante publicité sera faite en amont de l'évènement.

Articles 17 : Tarifs TTC sédentaire caennais adhérent 2019 : 0€ TTC soit 0€ HT. Tarif TTC sédentaire caennais non adhérent : 180€ TTC soit 150€ TTC.

Tarif Grand Métrage (supérieur à 5 mètres linéaires) : 420€ TTC soit 350€ HT pour les 3 jours. Un bon de commande sera rempli et signé par tous les participants. Le simple fait de remplir le dossier, de fournir toutes les pièces demandées et de régler son emplacement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve des conditions de vente et du règlement. Une facture détaillée sera émise et adressée aux commerçants.

Article 18 : Les services d'ordre se référant aux instructions reçues, procéderont à une stricte application du règlement et feront remballer tout commerçant sédentaire ou non occupant un emplacement qui ne lui aurait pas été attribué par les organisateurs.

Article 19 : Les représentants de la sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés plus spécialement de l'exécution et de la surveillance de ces modalités en application :

- De l'arrêté municipal du 2016/812 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public.
- Les arrêtés municipaux de **juin ou juillet 2019** autorisant ces « trois jours de braderie de Caen ».

Ces documents peuvent être consultés au secrétariat de la FACC - Les Vitrines de Caen dès réception.

Article 20 : Le remballage doit être terminé pour l'ensemble des participants à 20h30 précises, le nettoyage des rues débutant à 20h30. Les déchets doivent être placés dans des sacs poubelles fermés et cartons pliés (sous peine d'amendes) et ce pour faciliter le travail des services municipaux et de Caen La Mer. Chaque exposant est responsable de la propreté laissée après chaque journée de braderie. En cas de non-respect du tri, de la présentation correcte des déchets pour collecte, ou d'état insatisfaisant de la place, il pourra être procédé à des sanctions (**renvoi sans indemnisation et refus d'inscription l'année suivante**).

Article 21 : Un tri et une collecte des déchets recyclables sont organisés, chaque exposant doit trier ses déchets et en faciliter le ramassage.

Article 22 : Durant ces jours de braderie, nul ne peut prétendre à une exclusivité de produit ou de place.

Article 23 : L'utilisation de gaz ou d'électricité sur les stands est strictement interdite. Il est interdit pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores d'utiliser des installations ou bouteilles de gaz, des groupes électrogènes.

Article 24 : Les rues Ecuyère, Arcisse de Caumont, Froide font l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique déterminée par le bureau.

Article 25 : La participation à la Braderie entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.